



Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2019 à 20h30

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 5 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire et publique sous la présidence de Madame Yvette Alriquet, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Étaient présents :

Mmes : Alriquet, Belle, Bury, Cartenet, Cherencey, Fiquet, Ledin, Leroy, Letellier, Louvigné, Martin et Tena.

MM. : Dewas, Guerin, Jouault, Lardilleux, Perier et Saffré, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. Bourdet à M. Perier, M. Boutrais à Mme Ledin, M. Carton à Mme Tena, M. Coquentin à Mme Louvigné et Mme Wilmart à M. Dewas.

Absents excusés :

M. Greboval, M. Joille, M. Morin et M. Rousselet.

Madame l'Adjointe au Maire constate que le quorum est atteint, elle ouvre la séance du Conseil.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril est adopté à l'unanimité et ne fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur Frédéric LARDILLEUX est désigné secrétaire de séance.

Point n° 1 – Destruction des nids de frelons asiatiques

Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe, expose :

Le frelon asiatique est un insecte très nuisible qui s'attaque en particulier aux abeilles.

Cette espèce invasive est apparue en France en 2004 par le truchement, semble-t-il d'un transport de poteries en provenance de Chine.

Repérée à l'origine dans le Lot-et-Garonne, elle s'est propagée depuis dans une bonne partie du territoire et notamment dans l'Eure.

Son développement est facilité par le fait qu'il n'existe aucun prédateur qui puisse endiguer sa progression. Il est donc important de prendre les mesures pour enrayer son développement.

L'une des mesures consiste à repérer les nids et à les détruire.

Il existe un certain nombre d'opérateurs spécialisés dont l'intervention est bien sûr payante, ce qui peut freiner le recours à leurs services.

Les coûts d'intervention varient selon la hauteur à laquelle se trouve le nid. Par exemple, le tarif de Guêpes et Frelons basée à St Aubin-sur-Gaillon est de 80 € pour un nid à moins de 5 m, de 100 € entre 5 et 10 m et de 130 € au-delà.

Compte tenu de l'importance de la lutte contre les frelons asiatiques, certaines collectivités ont mis en place une subvention qui permet aux particuliers de ne supporter qu'une partie du prix de l'intervention. C'est le cas du département de l'Eure qui prend en charge **30 %** du prix de l'intervention, dans la limite de **100 €**, à condition que l'entreprise intervenante ait été préalablement agréée. **70 %** de la facture restent donc à la charge du particulier, ce qui peut limiter l'appel aux professionnels spécialisés.

Afin d'encourager les particuliers qui repèrent un nid de frelons à faire intervenir un professionnel, il est donc proposé que la commune prenne en charge les **70 %** complémentaires, également dans la limite d'un plafond de **100 €**.

Seuls les particuliers s'adressant à une entreprise agréée par le département pourraient bénéficier de cette subvention complémentaire de la commune.

A noter qu'on évalue le nombre maximum annuel d'interventions sur le territoire de la commune entre 30 et 40 ce qui représenterait un coût total de 3.600 €.

Il est donc proposé au conseil d'adopter une délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'entreprise **Guêpes et Frelons 27** sise 10 rue des Corricards à Saint-Aubin-sur Gaillon (27600),

Intervention de Monsieur Perier, Adjoint, qui souhaite que la commune aide les particuliers dont la propriété se situe sur son territoire en complétant ce versement à hauteur de 100 % de la facture totale dans la limite de 130 €.

Madame Ledin, conseillère, rappelle que les nids sont 3 fois plus nombreux chaque année.

Madame Martin, conseillère, propose de prendre des photos des nids avant intervention de l'entreprise, afin d'éviter des déplacements inutiles, ce que le Conseil Municipal entérine.

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point n°2 – Constitution de partie civile devant le tribunal correctionnel

Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe, poursuit :

Monsieur Jean-Michel Maureille, ancien Maire de la commune, est cité à comparaître devant

le tribunal correctionnel d'Évreux le 11 juin 2019 à 13h30 pour répondre de diverses infractions commises entre les années 2013 et 2018 au détriment de la commune de Saint-Pierre-d'Autils intégrée depuis le 1^{er} janvier 2017 au sein de la nouvelle commune de La Chapelle-Longueville.

La commune est donc invitée à se porter partie civile si elle le souhaite.

Compte tenu des sommes en cause, il est proposé au conseil de valider la constitution de partie civile de la commune en chargeant Maître Legendre, avocat à Evreux de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du procès en correctionnelle concernant Monsieur Jean-Michel Maureille et l'autorise à poursuivre le cas échéant la procédure en appel, voire en cassation, au nom de la commune ;

Maître **Jean-Paul LEGENDRE**, avocat, domicilié **37 rue Joséphine 27000 Évreux** est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune de La Chapelle-Longueville, à l'appui de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal Correctionnel d'Évreux et pour exercer le cas échéant, les voies de recours.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférant à ce litige.

Point n° 3 à 5 – Personnel communal – Création de 3 postes permanents

Monsieur Dewas, Adjoint en charge des Ressources Humaines, expose :

Les contrats de 3 agents travaillant à la cantine de Saint-Just pour les deux premiers et dans les services techniques pour le troisième viennent à expiration fin juin 2019.

A l'origine, ces agents ont été recrutés à titre contractuel afin de tester leur mission dans le cadre des organisations existantes et d'apprécier leur compétence.

A l'expérience, les fonctions occupées par ces agents ont bien un caractère permanent. Leur compétence a pu également être avérée.

Il est donc proposé de créer les 3 postes permanents permettant de les maintenir dans les équipes auxquelles ils sont actuellement affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** la création, à compter du **1^{er} juillet 2019**, d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, soit **35/35^{ème}** et de deux postes d'Adjoints techniques territoriaux à temps non complet, soit **21/35^{ème}** et **23.5/35^{ème}** (sous la forme de 3 délibérations distinctes), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.

Intervention de Madame Bury, conseillère, qui demande si l'agent qui effectue 21h/hebdo a d'autres activités professionnelles. Il lui est répondu que cette personne dispose bien d'un autre emploi.

Point n° 4 - Modification du Règlement des temps péri et extrascolaires

La parole est donnée à Madame Virginie Cartenet, Adjointe en charge des Affaires Scolaires qui expose :

Le règlement des affaires périscolaires et extrascolaires intervient dans un domaine en perpétuelle évolution pour répondre aux divers besoins des usagers mais également aux contraintes fixées à la collectivité.

Cette évolution constante des modes de fonctionnement du service enfance rend nécessaire la refonte du règlement intérieur des activités périscolaires et permet ainsi de préparer les nouveaux contrats d'inscriptions qui sont distribués mi-juin aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le règlement des temps péri et extrascolaires dans une version réformée par l'ensemble de la commission enfance dans l'objectif d'améliorer la qualité de notre service public auprès des familles.

Madame Cartenet précise que ce règlement a été sensiblement reformulé afin qu'il soit tenu compte du respect des horaires, de l'équité des goûters distribués aux enfants et de la dégressivité en fonction du nombre d'enfants pour les tarifs de cantine et du périscolaire.

Madame Leroy, conseillère, interroge sur la prise en compte des régimes alimentaires spéciaux (ex : allergie au gluten, ...). Il lui est répondu que ces particularités font bien l'objet d'un protocole particulier.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les modifications de ce règlement des temps péri et extrascolaires.

Point n° 5 – Tarifs cantine et garderie 2019-20

Madame Cartenet conserve la parole et expose :

La commission enfance, dans le souci de répondre aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales et de rentrer dans les objectifs du Contrat Enfance-Jeunesse a opté dans un premier temps pour des tarifs dégressifs. Espérant ainsi être au plus proche des ressources et des besoins des familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs des accueils des secteurs périscolaires et extrascolaires de la commune comme suit :

Cantine

Il est proposé aux familles une inscription à l'année scolaire avec une facturation mensuelle en fonction des présences.

Pour 1 enfant	4,05 € / repas
Pour 2 enfants	3,65 € / repas
Pour 3 enfants et plus	3,25 € / repas
Inscription exceptionnelle	6.50 € / repas

Garderie périscolaire

Il est proposé aux familles une inscription à l'année scolaire avec une facturation mensuelle en fonction des présences.

Le matin

Pour 1 enfant	1,50 € la présence
Pour 2 enfants	1,30 € la présence
Pour 3 enfants et plus	1,10 € la présence

Le soir

Pour 1 enfant	2,25 € la présence
---------------	--------------------

Pour 2 enfants	2,05 € la présence
Pour 3 enfants et plus	1,85 € la présence
Inscription exceptionnelle	6,50 € la présence

Ateliers bibliothèque du mercredi

Il est proposé aux familles une inscription à l'année scolaire avec une facturation mensuelle en fonction des présences.

Pour 1 enfant	1,50 € par atelier (durée d'un atelier 1h30)
Pour 2 enfants	2,50 € par atelier (durée d'un atelier 1h30)
Pour 3 enfants	3,50 € par atelier (durée d'un atelier 1h30)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide **à l'unanimité** ces propositions.

Point n°6 – Convention pour la prise en charge d'un élève de CLIS

Madame Cartenet poursuit :

Nos écoles ne disposant pas de classe de CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire), afin de permettre à un enfant résident de notre commune et présentant un handicap de suivre un cursus scolaire, il convient de le scolariser dans la commune voisine de Pacy-sur-Eure.

Dans ce cadre, nous devons conventionner avec la commune de Pacy-sur-Eure pour une prise en charge des frais de fonctionnement qui s'élèvent à **930 €** pour l'année scolaire 2018/2019. L'objet de cette délibération est donc d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Considérant l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité** d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Point n° 7 – Régie temporaire de recette pour la journée festive du 22 juin

Madame Cartenet expose :

La municipalité a pour objectif de permettre une offre de loisirs en partenariat avec les associations de la commune tout en mutualisant les ressources du territoire.

Son but est de favoriser l'implication des parents autour d'actions communes, d'utiliser et valoriser les associations et surtout faire vivre l'Histoire du territoire.

Pour ce faire, la commune souhaite apporter son soutien ainsi qu'une aide matérielle, logistique et humaine dans la concrétisation d'un événement culturel sur la commune en lien avec l'Enfance et la Jeunesse.

Ainsi, la commune souhaite réitérer son soutien au collectif associatif qui organise « **la Grande Attraction** » : Un après-midi festif qui se déroulera **le samedi 22 Juin 2019 de 14h00 à 19h00** sur l'espace public **de La Chapelle-Réanville**.

Avec cette année une innovation : **une marche familiale** des trois écoles qui aura lieu le matin.

Pour permettre l'encaissement des produits alimentaires de la buvette, il est indispensable de créer une régie de recette municipale temporaire auprès du service Enfance-Jeunesse, dont l'objet sera uniquement le produit de la vente desdits billets.

Cette régie fonctionnera durant la manifestation du 22 Juin 2019 de 14h00 à 21h00.

Un fond de caisse d'un montant de **200,00 €** sera mis à disposition du régisseur avec une encaisse maximale de **3000,00 €**. Le régisseur étant tenu de verser à la Trésorerie de Vernon le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans le courant de la semaine suivante au plus tard.

La régie encaissera les recettes pour la buvette et le barbecue contre remise à l'utilisateur de tickets de couleur numérotés, tamponnés avec le timbre de la commune et le nom de la manifestation correspondant au produit acheté.

DESIGNATIONS Buvette et Barbecue	TARIFS	Couleur des tickets
Boissons alcoolisées ou non (soda, jus de fruit, bière, cidre) le verre 33 cl	2,00 €	Tickets rouges
Bouteille d'eau	0,50 €	Tickets bleus
Café	0,50 €	Tickets bleus
Un pot de popcorn	1,00 €	Tickets verts
Une barbe à Papa	1,00 €	Tickets verts

Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées en numéraire ou par chèque (au-dessus de 15,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, **à l'unanimité**, la création d'une régie temporaire ainsi que les tarifs ici proposés.

Point n° 8 – Sécurité routière - Acquisition de radars pédagogiques

Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe reprend la parole, elle expose :

Une vitesse excessive étant souvent constatée sur les routes communales, il est proposé l'acquisition et la mise en place de six radars pédagogiques qui seront installés dans chacun des hameaux historiques.

Madame Alriquet précise que cette acquisition étant une opération de sécurité routière elle est éligible à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police. Elle ajoute que l'étude réalisée à La Chapelle-Réanville a coûté 9000 € à la commune.

Mesdames Ledin et Bury, conseillères, interrogent l'assemblée sur l'efficacité de tels dispositifs comparés à des coussins berlinois ou dos d'âne, ... Madame Alriquet leur répond qu'un dos d'âne coûte environ 4500 €.

Monsieur Jouault, conseiller, propose quant à lui de remplacer les stops par des priorités.

Monsieur Dewas, Adjoint, ajoute qu'il convient de montrer à la population que le Conseil Municipal a pris cette question de la sécurité routière à cœur et qu'il s'en occupe.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir six radars pédagogiques auprès de la **société Elan Cité** et à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 9 voix contre** (Mmes Bury, Fiquet, Ledin (ayant le pouvoir de M. Boutrais), Leroy, Letellier et Tena (ayant le pouvoir de M. Carton) et M. Jouault), **0 abstention et 14 voix pour** autorise le Maire à acquérir six radars pédagogiques auprès de la société Élan Cité sur la base d'un devis de **10 014 € HT**, soit **12 016,80 € TTC** et autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Eure.

Questions diverses

Setom

Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe précise que la compétence du SETOM sur le territoire de Seine Normandie Agglomération va être transférée à ce dernier à partir du 1^{er} juillet 2019. Elle ajoute que la ferme solaire « les terres neuves » au CNPP est entrée en production.

Compteurs Linky

Madame Bury, conseillère demande quelle est la position de la commune par rapport à la pose de ces compteurs.

Monsieur Dewas, Adjoint, explique que l'installation de ces compteurs est parfaitement légale (certains maires ont pris des arrêtés, qui ont tous été cassés, ...) même si leur installation pose quelques soucis tels que des ondes parfois mal supportées, une intrusion dans la vie privée des usagers ou même des prises de feu sur des compteurs mal installés.

Installation de la fibre

Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe, explique que les travaux d'enfouissement de la fibre à Saint-Just sont en voie d'achèvement. Un tract a été diffusé pour informer les habitants de la possibilité de se raccorder chez Orange Business en utilisant un numéro mentionné sur le document. Elle a donc pris l'initiative de le relayer auprès des habitants de Saint-Just et de La Chapelle-Réanville. Il est finalement apparu que ce tract était une arnaque. Madame Alriquet regrette cette erreur. Monsieur Jouault et Madame Bury souhaitent qu'une information soit faite par la distribution d'un document ou l'insertion d'une mention dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture le Conseil Municipal à 22h10.

Questions du public

Madame Lebel demande s'il est possible de refaire un tractage dans les boîtes aux lettres suite à la distribution d'un tract mensonger, Bonne note est prise de cette suggestion.

Elle informe que l'assemblée Générale du club de gym se tiendra le mercredi 12 juin.

Enfin, elle questionne Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe, au sujet de travaux consistant à récupérer une source à Saint-Just. Il lui est répondu que le problème vient d'un débit mal réglé au niveau du répartiteur.

Madame Rougeot interroge l'assemblée au sujet des travaux d'enfouissement rue Saint-Joire. Ils avancent gentiment et devraient être terminés sous 15 jours.

Madame Rougeot constate par ailleurs le mauvais entretien du cimetière de Saint-Just.

Une personne demande plus d'informations au sujet de la fibre.

Madame Alriquet, 1^{ère} Adjointe lui est répond qu'elle compte proposer à Eure Numérique d'animer une réunion sur ce point au sein de la commune. Monsieur Lardilleux, Conseiller, trouve l'idée intéressante.

Monsieur Jouault, conseiller, demande quand sortira le journal municipal. Madame Chérencey, Adjointe, lui indique la deuxième quinzaine de juin.

Plus aucune question n'étant posée, le conseil est définitivement clos à 22h25.